



VILLE DU PRADET

GUICHET UNIQUE

☎ : 04 94 08 69 44

Fax : 04 94 08 77 06

✉ : [guichet.unique@le-pradet.fr](mailto:guichet.unique@le-pradet.fr)

## **Les inscriptions scolaires 2018 - 2019**

**auront lieu au Service GUICHET UNIQUE - Parc Cravéro  
Du lundi 15 janvier au vendredi 16 mars 2018**

**Lundi / mardi / mercredi / jeudi de 8h30 à 14h00  
Vendredi de 8h30 à 13h00**

Cette information concerne les familles dont les enfants :

sont nés en 2015 (entrée en 1<sup>ère</sup> année de maternelle),  
rentrent au CP,  
Intègrent pour la première fois une école de la Commune (maternelle ou élémentaire).

Les inscriptions se font avec l'un des 2 parents ou un représentant légal.

### **1°) Dans tous les cas, il faut vous présenter au service GUICHET UNIQUE.**

Les pièces suivantes seront demandées pour toute inscription :

- ➔ Livret de famille
- ➔ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, eau, téléphone fixe, bail, impôts fonciers,...)
- ➔ En cas de séparation ou de divorce, photocopie de la décision de justice fixant la garde de l'enfant.
- ➔ Pour les nouveaux arrivants sur la commune, certificat de radiation si l'enfant est scolarisé, à demander à l'école actuelle avec mention de la date du départ (document indispensable pour l'inscription).

Des documents supplémentaires sont à fournir si vous êtes dans une des situations suivantes :

#### **Pour les familles hébergées :**

- ➔ Justificatif de domicile de la personne qui héberge,
- ➔ Certificat d'hébergement sur papier libre (attestation sur l'honneur).

#### **Demande d'inscription en CLIS 4 (ULIS) :**

- ➔ Fournir la notification MDPH de CLIS 4.

Dès la validation par le Guichet Unique, votre fiche d'inscription est transmise à la directrice ou au directeur de l'établissement qui va ensuite vous contacter par téléphone afin de vous fixer un rendez-vous.

## **2°) Rendez-vous fixé par la directrice ou le directeur**

Lors de cet entretien, pensez à vous munir des documents suivants :

- Photocopie du livret de famille complet.
- Photocopie des pages de vaccinations obligatoires du carnet de santé. Si l'enfant n'est pas vacciné, fournir un certificat médical de contre-indication.
- En cas de séparation ou de divorce, photocopie de la décision de justice fixant la garde de l'enfant.

L'établissement est susceptible de vous demander des documents supplémentaires (photo, attestation d'assurance, etc).

### **Famille non domiciliée au Pradet :**

- L'autorisation d'inscription hors commune délivrée par la commune de résidence.
- Un courrier motivé accompagné de toute pièce justificative.

### **Demande de dérogation de secteur scolaire :**

- Un courrier motivé de demande de dérogation, accompagné de toute pièce justificative.

Ces 2 situations particulières seront examinées avant la rentrée scolaire par la Commission des inscriptions, en tenant compte de la législation en cours et des motifs invoqués, mais aussi en fonction des places disponibles dans chaque groupe scolaire, l'objectif prioritaire demeurant l'équilibre des effectifs.

## **3°) L'inscription pour la cantine et / ou l'accueil périscolaire**

Les inscriptions seront ouvertes courant du mois d'avril 2018.

Les parents seront informés des modalités et documents à fournir lors de l'ouverture des inscriptions.

Les parents devront déposer un dossier au Guichet Unique et saisiront ensuite leurs réservations, modifications ou annulations en ligne via le Portail Citoyen.

Pour les nouvelles inscriptions, un code d'accès à votre espace citoyen vous sera envoyé par mail le jour de l'inscription.

Un ordinateur est également disponible au guichet unique pour les parents qui ne peuvent se connecter par leurs propres moyens.